



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 05 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/133**  
**Classement station tourisme**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Ajaccio a été classée en station de tourisme par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2021. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non résidente. L'obtention d'un tel classement ouvre, en outre, droit à des dérogations afférentes à plusieurs dispositifs de droit commun, dont le bénéfice d'un surclassement démographique.

Le décret n°99-567 du 06 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

En application de ce décret, pour Ajaccio, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Calcul
Hôtels	Chambre	2	1354	2708
Résidences secondaires	Résidence	4	3261	13044
Résidences de tourisme	Personne	1	983	983
Meublés	Personne	1	323	323
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	0	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergement collectifs	Lit	1	0	0
Campings	Emplacement	3	160	480
Ports de plaisances	Anneau d'amarrage	4	325	1300
<b>Total</b>				<b>18838</b>
<b>Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 (Insee)</b>				<b>71685</b>
<b>Population totale à prendre en compte dans la demande de surclassement</b>				<b>90 523</b>

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** la demande de surclassement démographique présentée ci-avant pour un total de 90 523 habitants,

**DE SOLLICITER** le surclassement démographique de la commune d'Ajaccio,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n°2019-61, en date du 25 mars 2019, relative au classement « station tourisme » de la commune d'Ajaccio,  
Vu l'avis favorable du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) dans le cadre de la demande de classement en station tourisme, en date du 14 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de la demande de classement en station tourisme, en date du 22 janvier 2021,  
Vu la délibération n° 21/045 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la demande de classement en dénomination de "station de tourisme" émanant de la commune d'Aiacciu,  
Vu le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 Juillet 1999 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

#### APPROUVE

La demande de sur classement démographique présentée ci-avant pour un total de 90 523 habitants ;

#### SOLLICITE

Le surclassement démographique de la commune d'Ajaccio ;

#### AUTORISE

Le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

#### VOTE

**Par 38 voix pour, 5 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

Laurent MARGANELI